R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION : POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0541
Date : 23 novembre 2022

Mis en ligne le : 01 DEC. 2022

Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2022-0481
Débit de boissons temporaire
Lieu : Marché de Noël - Vieux Village
Dates : 3 et 4 décembre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;
Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L 3341-1 et L.3353-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0481 autorisant l'association Leï Dindouleto dou Roucas de tenir un débit de boissons le 4 décembre 2022, dans le Vieux Village, à l'occasion du marché de Noël ;
Vu l'arrêté municipal n° PA 2022-0498 du 15 novembre 2022, relatif au marché de noël des 3 et 4 décembre 2022 ;
Vu la demande de l'Association Leï Dindouleto dou Roucas de tenir également un débit de boissons, le samedi 3 décembre 2022 ;
Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...) ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'article 1 de l'arrêté municipal n° PA 2022-0481 du 4 novembre 2022 est ainsi modifié :
"L'association Leï Dindouleto dou Roucas, sise Place de l'Aire à 13127 Vitrolles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire durant la manifestation du "Marché de Noël" les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022 de 9h à 19h. Le placement s'effectuera suivant les recommandations de l'équipe municipale.

Article 2
Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2022-0481 sont inchangées.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127